



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,
VU, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking devant la mairie et sur la partie droite de la Place du Général de Gaulle (côté Monument aux Morts), en raison de la Commémoration du 08 mai, organisée le vendredi 08 mai 2026,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation rue des Ponts, rue du Général de Gaulle, rue du Cimetière, rue de Metz, rue de la Gare et rue de la Cimenterie pour la manifestation.

ARRÊTÉ

- Article 1er :** Le stationnement devant la Mairie et sur la partie droite de la Place du Général de Gaulle (côté Monument aux Morts) sera interdit du jeudi 07 mai 2026 à 12h00 au vendredi 08 mai 2026 à 16h00.
- Article 2 :** La circulation sera réglementée rue des Ponts, rue du Général de Gaulle, rue du Cimetière, rue de Metz, rue de la Gare et rue de la Cimenterie durant les défilés par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Service Technique de la Ville, le vendredi 1 avril 2026 au plus tard.
- Article 4 :** La Brigade de Gendarmerie de Uckange sera chargée de faire appliquer le présent arrêté.
- Article 5 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par la Brigade de Gendarmerie de Uckange.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs
- Article 7 :** Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication
- Article 8 :** **Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;**
- **Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Uckange**
 - **Les Services Techniques**
 - **Les Services de la Police Municipale**
 - **Archives de l'Hôtel de Ville**

Fait à Mondelange, le 28 avril 2026
Rémy SADOCCO
Maire



Hôtel de Ville - rue des Ponts - 57300 MONDELANGE

☎ 03 87 71 40 86 - ☎ 03 87 70 23 77 - ✉ mairie@mairie-mondelange.fr

www.mairie-mondelange.fr - 📍 Ville de Mondelange

